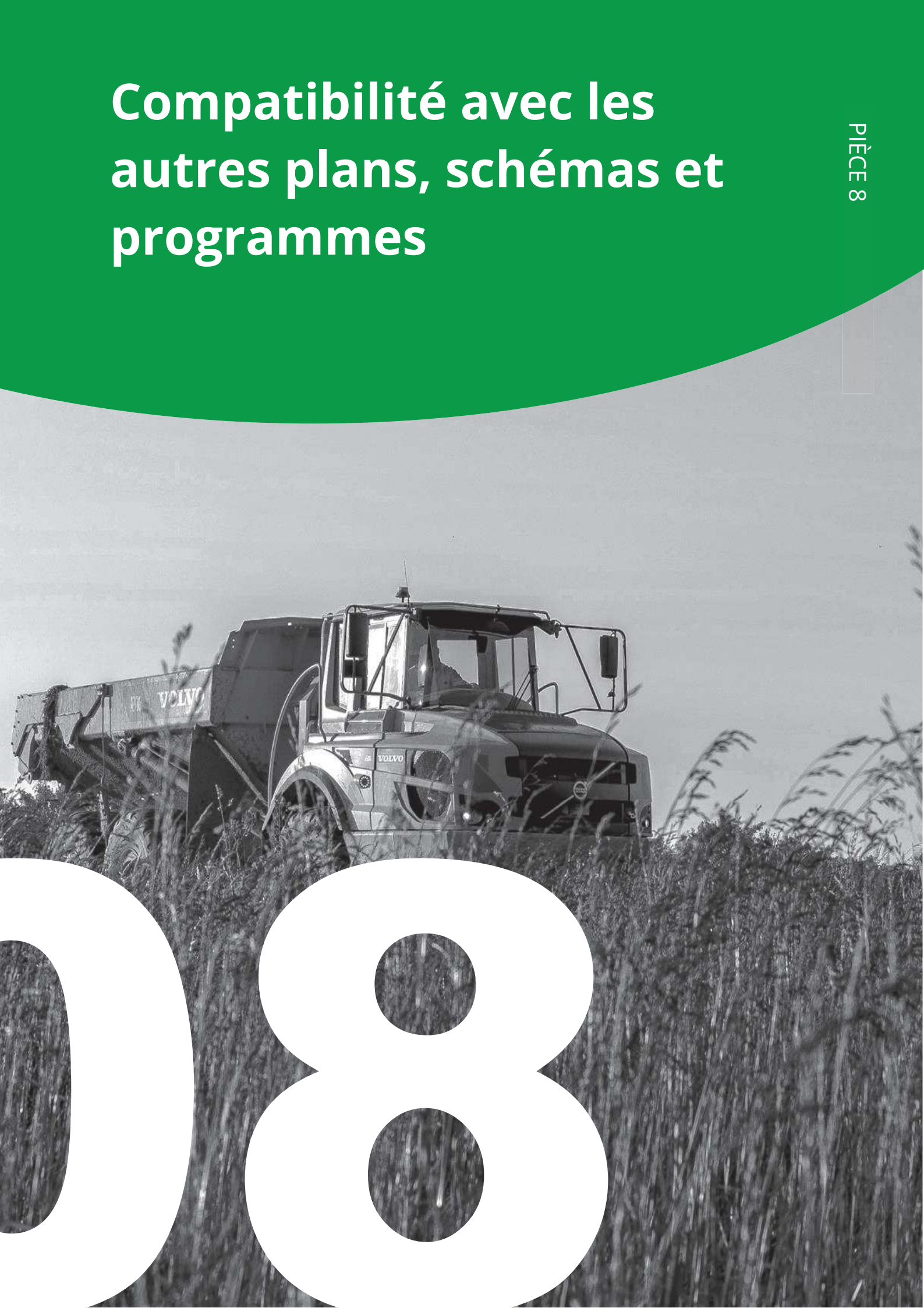


# Compatibilité avec les autres plans, schémas et programmes

PIÈCE 8

08



Le présent chapitre s'attache à évaluer l'impact de l'installation pour son activité d'ISDI classée ICPE.

En référence à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, les documents suivants doivent être examinés lorsqu'ils sont en vigueur sur le territoire de l'installation :

- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 ;
- Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévus par l'article L. 541-11-1 ;
- Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux prévus par l'article L. 541-13 ;
- Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14 ;
- Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1 ;

Seuls les plans et schémas pouvant concerner l'activité du site sont abordés ci-après.

## 8.1. Plan national de prévention des déchets 2021-2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (P.N.P.D) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention associées.

Ce document s'inscrit dans le droit européen et le Code de l'Environnement.

Le PNPD 2021-2027 constitue la 3<sup>e</sup> édition. Il actualise les mesures de planification au regard des dernières évolutions réglementaires autour de l'économie circulaire (feuille de route économie circulaire d'avril 2018 et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020).

Le PNPD 2021-2027 s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1** : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- **Axe 2** : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- **Axe 3** : Développer le réemploi et la réutilisation,
- **Axe 4** : Lutter contre le gaspillage et réduire nos déchets,
- **Axe 5** : engager les acteurs publics dans les démarches de prévention des déchets.

Les matériaux inertes facilement recyclables que sont les bétons et les agrégats d'enrobés sont collectés à part, sur une plate-forme de recyclage dédiée exploitée par CHARIER TP Sud à Chemillé en Anjou.

En optimisant au maximum les volumes à évacuer et en favorisant dès que c'est possible le réemploi des terres excavées sur des chantiers proches, CHARIER TP Sud inscrit ses pratiques dans la logique de prévention portée par le PNPD.

Néanmoins, les volumes sortants restent supérieurs aux volumes réellement valorisables et les caractéristiques techniques des remblais extraits ne sont pas toujours compatibles avec un réemploi dans un nouvel ouvrage.



La création d'une ISDI sur le site de Jallais, visant à stocker uniquement des déchets inertes non valorisables est ainsi complémentaire et compatible avec cet objectif.

## 8.2. Plan régional de prévention des déchets des Pays de la Loire

Adopté en octobre 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D) en Pays de Loire concerne tous les flux de déchets produits et gérés dans la région.

Il vient ainsi remplacer les 3 anciens plans départementaux et régionaux suivants :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Ce plan a donc vocation à toucher l'ensemble du "spectre" des déchets qu'ils soient dangereux ou non dangereux, inertes ou non et ce quel que soit le producteur

Le PRPGD des Pays de la Loire identifie que les déchets inertes produits par les chantiers représentent 66% des tonnages produits sur l'ensemble de la région, toutes catégories confondues :

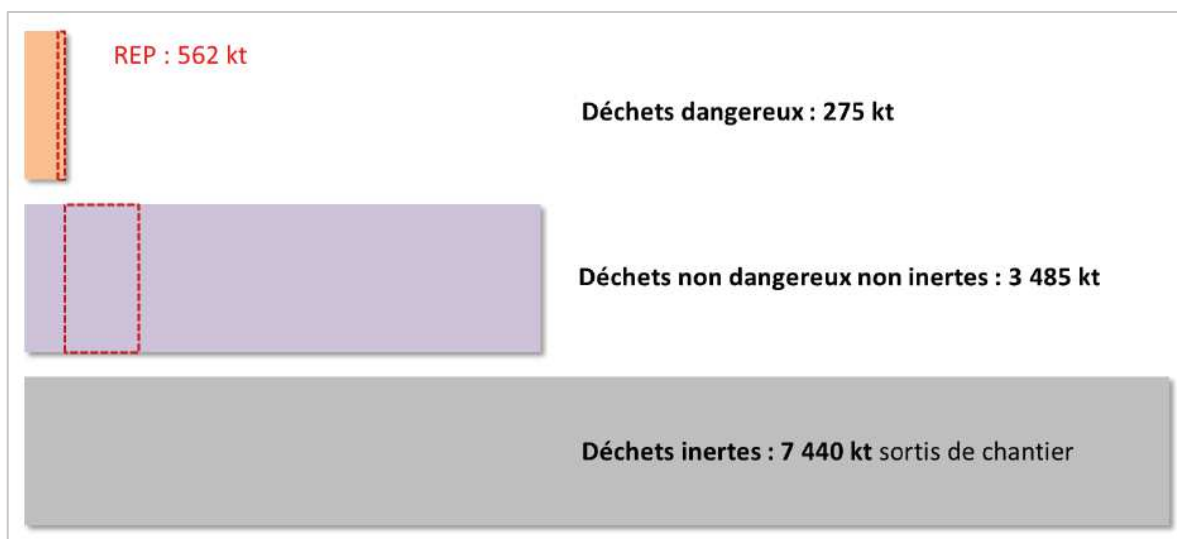


Figure 32 : Proportion des déchets produits en Pays de la Loire par catégorie (diagnostic établi dans le PRPGD sur des données 2012/2015).

Les objectifs du PRPGD des Pays de la Loire concernant les déchets inerte issus des chantiers sont les suivants :

→ **Réduire les excédents inertes de chantier :**

Pour les déblais, seul déchet inerte accueilli sur l'ISDI de Jallais, la mise en place de cet objectif passe par une conception des projets limitant la production des excédents de terrassement à la source. Charier TP Sud, entreprise de travaux, n'a pas la main sur cette phase de conception. Elle contribue cependant à l'atteinte de cet objectif en proposant lorsque c'est possible dans ses offres des variantes en déblai-remblai réduisant les volumes à évacuer.

→ **Augmenter la valorisation :**

Le site de Jallais accueille uniquement des déblais. Ce choix a été fait pour faciliter la remise en état agricole que ce soit en termes de phasage ou de qualité des matériaux de remblaiement. L'emprise à disposition pour l'ISDI est volontairement limitée au strict nécessaire pour pouvoir

maximiser la surface agricole exploitable. Il n'existe alors plus d'espace sur le site pour mettre en place une plate-forme de recyclage.

C'est pourquoi CHARIER TP SUD a mis en place son unité de recyclage (bétons et enrobés) à Chemillé en Anjou, sur le site de son agence distante d'environ 10 km.

Ces deux sites fonctionnent de manière complémentaire, la fraction recyclables des déchets inertes produits par la société CHARIER TP SUD étant gérée sur cette plate-forme avant d'alimenter les chantiers du secteur.

→ **Limiter les transports :**

Le PRPGD des Pays de la Loire préconise un maillage avec **au moins 1 site de collecte dans un rayon de 15 km.**

L'ISDI de Jallais est localisé entre deux pôles d'activité importants des Mauges : Chemillé en Anjou et Beaupréau en Mauges, dont il est distant respectivement de 7 et 12 km. Il offre ainsi un exutoire local pour les chantiers de ces deux pôles urbains.

Par ailleurs, les projections du PRPGD montrent un déficit d'installation dans ce secteur en 2031 :

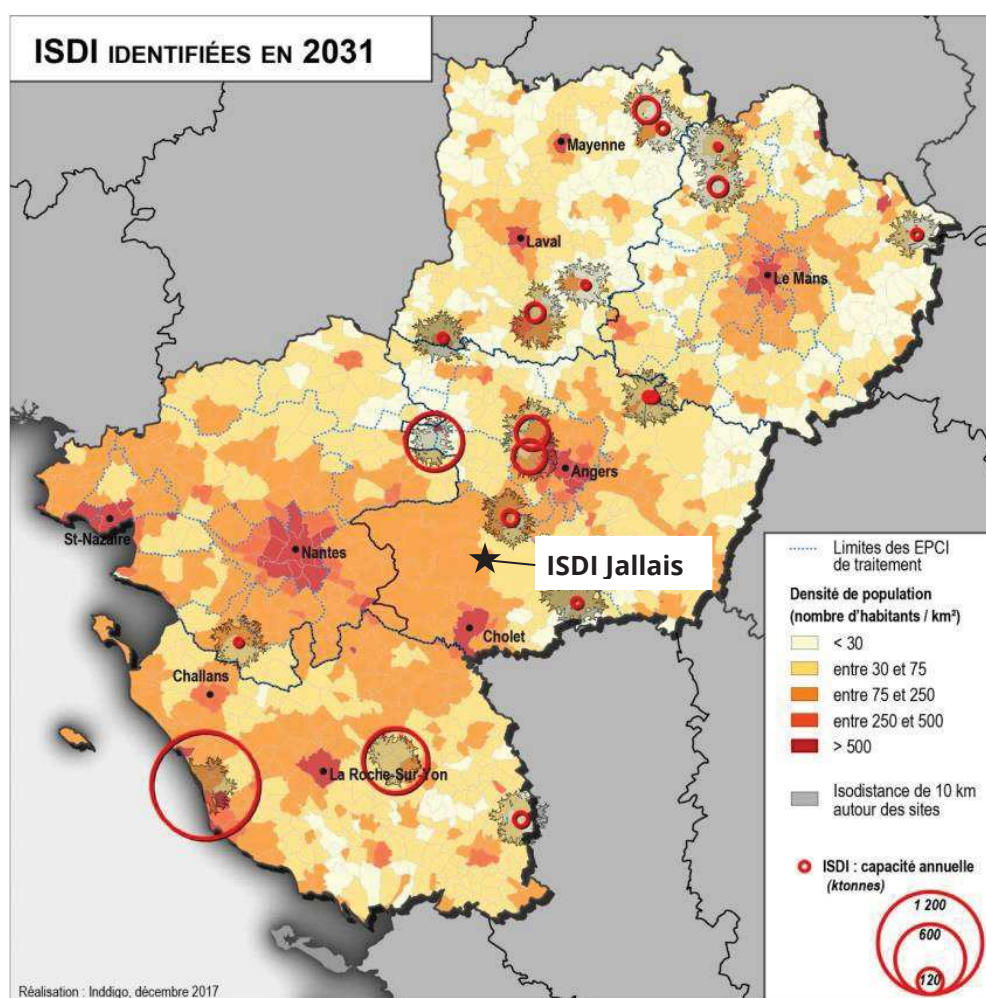


Figure 33 : Carte des ISDI identifiés en 2031 dans la région Pays de la Loire



Compte-tenu de ces éléments, le projet de prolongation de l'ISDI de Jallais paraît compatible avec le PRPGD des Pays de la Loire.

### 8.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne planifie la politique de préservation de la ressource en eau sur le bassin pour la période 2022-2027 et comporte à ce titre de nombreuses dispositions auxquelles le projet d'ISDI doit répondre.

Le tableau qui suit examine la compatibilité du projet avec les ces prescriptions et objectifs.



Enjeu	Orientation	N° Disposition	Mesures du projet	Compatibilité
CHAPITRE I : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	1A à 1I	-	Pas d'intervention sur cours d'eau ni dans un lit majeur	Non concerné
CHAPITRE II : Réduire la pollution par les nitrates	2A à 2D	-	L'exploitation de l'ISDI n'est pas de nature à influencer sur les niveaux de pollution par les nitrates	Non concerné
CHAPITRE III : Réduire la pollution organique et bactériologique	3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	En l'absence d'activité permanente sur le site et notamment d'engins, la source potentielle de dégradation sur le site est liée à la mobilisation de matières en suspension. Le projet prévoit donc une décantation des eaux ruisselées sur le site avant leur rejet vers le milieu naturel. Chaque engin destiné à intervenir sur le site sera équipé d'un kit antipollution afin de circonscrire rapidement toute pollution accidentelle.	Compatible
CHAPITRE IV : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A à 4E	-	Les haies plantées dans le cadre de l'exploitation sont traitées par des moyens mécaniques exclusivement.	Non concerné
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A à 5C	-	L'activité du site n'est pas de nature à rejeter des substances prioritaires listées par la Directive cadre sur l'eau ou contenues dans la liste des substances spécifiques du bassin Loire-Bretagne.	Non concerné
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A à 6G	-	Le site est éloigné de tout périmètre de protection de captage	Non concerné
CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A à 7E	-	Pas de prélèvement d'eau dans le cadre de l'activité du site.	Non concerné

Enjeu	Orientation	N° Disposition	Mesures du projet	Compatibilité
CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides	8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités	8B1 – Application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser	Un inventaire exhaustif a été mené sur le site. Une zone humide a ainsi été identifiée en bordure du ruisseau du Montatais. Les emprises du site ont par conséquent été adaptées pour <b>éviter totalement ce secteur.</b>	Compatible
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A à 9D	-	Pas d'intervention en cours d'eau ni dans un lit majeur	Non concerné
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral	10A à 10I	-	Installé dans les terres, le projet n'a aucun impact sur les zones littorales	Non concerné
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant	11A à 11B	-	Le site n'est pas installé dans une tête de bassin versant	Non concerné
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A à 12F	-	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils règlementaires et financiers	13A à 13B	-	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A à 14C	-	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné

Tableau 18 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne



Volontairement installé en dehors des zones à enjeu (zone humide, ruisseau du Montatais) le projet présente une faible sensibilité vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques. Avec les mesures mises en place pour limiter ses incidences potentielles, en termes de maîtrise et de suivi de la qualité des rejets vers le milieu naturel, il est pleinement compatible avec les enjeux identifiés par le SDAGE et les orientations associées.

## 8.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de L'Èvre-Thau-Saint Denis

Depuis 2018, le SAGE Èvre-Thau-Saint Denis établit un programme d'action permettant d'agir sur les enjeux identifiés dans le territoire de son bassin versant. Il constitue une déclinaison locale du SDAGE Loire Bretagne.

La compatibilité du projet avec ses orientations de gestion sont détaillées dans le tableau qui suit.



Enjeu	Orientation	N° Disposition	Mesures du projet	Compatibilité
Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent	1 à 6	Le projet n'impacte aucun cours d'eau. Il n'est pas de nature à avoir une incidence sur la continuité hydraulique ou l'hydromorphie du ruisseau de Montatais	Non concerné
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	7 à 13		
Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	Identifier, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	17 : protéger les zones humides dans les projets d'aménagement	La zone humide inventoriée à proximité du site lors des études préalables est totalement évitée et préservée en l'état dans le cadre du projet	Non concerné
	Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	20	Aucune espèce exotique envahissante aquatique n'est susceptible de s'implanter sur le site, localisé en dehors des milieux favorables à leur prolifération	Non concerné
Amélioration de la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	21 à 29	L'exploitation de l'ISDI n'est pas de nature à influencer sur les niveaux de pollution par les nitrates Les entretiens des plantations (haies notamment) sont effectués à l'aide de moyens mécaniques.	Compatible
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées	30 à 32	L'exploitation de l'ISDI n'est pas de nature à influencer sur les niveaux de pollution par les matières phosphorées et azotées	Non concerné
	Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des micropolluants et des substances médicamenteuses	33	L'activité du site n'est pas de nature à engendrer des rejets de substances prioritaires listées par la Directive cadre sur l'eau ou contenues dans la liste des substances spécifiques du bassin Loire-Bretagne.	Non concerné
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	34	Aucun prélèvement n'est effectué dans le cadre du projet	Non concerné
	Économiser l'eau	35 à 38		

Enjeu	Orientation	N° Disposition	Mesures du projet	Compatibilité
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau	39 à 41	Aucun plan d'eau n'est créé dans le cadre du projet	Non concerné
	Favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	42 à 45	Le projet prévoit un tamponnement et une décantation des eaux ruisselées sur le site avant leur rejet vers le milieu naturel, limitant le risque d'impact quantitatif sur le ruisseau de Montatais.	Conforme
Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre	46 à 47	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné
	Accompagner les maîtres d'ouvrages susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	48 à 49	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné
	Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE	50 à 51	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné

Tableau 19 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Èvre Thou Saint Denis

 **Compte-tenu des mesures d'évitement prises pour préserver le ruisseau de Montatais et la zone humide associée et pour réduire les risques de pollution sur ces milieux par le biais d'une gestion des eaux de ruissellement du site, le projet apparaît compatible avec le SAGE Evre Thou Saint Denis**